



210 404
établissements



Résultats

Siège
des lésions



1 553 525
salariés

LES CHIFFRES CLEFS DE LA SINISTRALITÉ EN NOUVELLE-AQUITAINE

Édition 2019



SOMMAIRE

Les
chiffres
clefs de la
sinistralité
en Nouvelle
Aquitaine
Édition
2019

page 3

Préambule

pages 4/10

Les accidents du travail

page 11

Les accidents de trajet



pages 12/16

Les maladies
professionnelles

page 17

Lexique



2

PRÉAMBULE

Les
chiffres
clefs de la
sinistralité
en Nouvelle
Aquitaine
Édition
2019

Découvrez
la synthèse
de ces résultats
pour l'exercice
2019



Pour la deuxième année
consécutive, l'assurance des
risques professionnels édite les
statistiques annuelles des
accidents du travail et
des maladies professionnelles pour
l'ensemble de la Nouvelle Aquitaine.
Elles concernent la sinistralité des
entreprises industrielles et
commerciales, des travailleurs
du régime général de la sécurité
sociale - secteur privé.



3

LES STATISTIQUES : UN OUTIL POUR L'ENTREPRISE

Les
chiffres
clés de la
sécurité
en Nouvelle
Aquitaine
Édition
2019

→ **Les préventeurs** ont défini un ensemble d'indicateurs pratiques qui permettent d'apprécier le niveau d'un risque et de suivre les évolutions et les progrès résultant des mesures de prévention adoptées.

Quels indicateurs ?

Indicateurs fréquemment utilisés

Le taux de fréquence : TF

nombre
d'accidents avec
arrêt x 1 000 000

nombre d'heures
travaillées

L'intérêt de cet indicateur tient au fait qu'il rapporte les accidents au temps d'exposition.

L'indice de fréquence : IF

nombre
d'accidents avec
arrêt x 1 000

nombre de salariés

Plus facile à déterminer que le précédent, il est cependant moins représentatif du niveau réel d'accidentabilité.

Indicateurs réglementaires

Le taux de gravité : TG

nombre
de journées
perdues x 1 000

nombre d'heures
travaillées

L'indice de gravité des IPP : IG IPP

somme des taux
IPP x 1 000 000

nombre d'heures
travaillées

La somme des taux d'incapacité = la somme des taux d'incapacité en capital et des incapacités permanentes partielles (IPP).



D'autres indicateurs sont utilisés

La durée moyenne
d'une incapacité
temporaire

Le taux moyen
d'une incapacité
permanente

L'indice
de fréquence
des accidents
graves

La somme des
taux d'incapacité
permanente pour
1 000 salariés

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Les
chiffres
clés de la
sécurité
en Nouvelle
Aquitaine
Édition
2019

Qu'est-ce que c'est ?

SELON L'ART L.411-1 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

« Est considéré comme accident du travail, **quelle qu'en soit la cause**, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail, à toute personne salariée ou travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise ».

L'accident du travail est un fait matériel soudain provoquant une lésion corporelle généralement simple à constater. C'est un événement qui survient à un endroit précis et à un moment connu. Il englobe l'accident de trajet, survenant pendant le trajet aller-retour entre le lieu de travail et la résidence ou le lieu de restauration.

Nous mettons
notre expertise
au service
des entreprises
pour préserver
la santé et
la sécurité
des salariés !



Bonnes pratiques

POUR LE SALARIÉ

- ▶ Avertir son employeur dans les 24 h et lui préciser le lieu, les circonstances de l'accident et l'identité du ou des témoins.
- ▶ Consulter un médecin qui constatera les lésions éventuelles et fournira un certificat médical initial.
- ▶ Adresser le CMI, volets 1 et 2 de ce certificat, à la CPAM et conserver le volet 3.
- ▶ En cas d'arrêt de travail, adresser le volet 4 intitulé « certificat d'arrêt de travail » à l'employeur.

POUR L'EMPLOYEUR

Il effectue la déclaration d'accident du travail auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, sur la base des éléments transmis par le salarié.

- ▶ Remettre au salarié victime la « **feuille d'accident du travail ou de maladie professionnelle** », formulaire S6201, pour bénéficier de la prise en charge des soins liés à son accident du travail sans avoir à avancer les frais.
- ▶ Compléter la déclaration de l'accident **dans les 48 h** soit :
 - en ligne via net-entreprises.fr,
 - à l'aide du document Cerfa n°14463*02, par lettre recommandée avec accusé de réception à la CPAM, en précisant les lieux, circonstances et identité des témoins éventuels,
 - en cas d'arrêt de travail, remplir une attestation de salaire, formulaire S6202, et l'adresser à la CPAM.
- ▶ Analyser les causes de l'accident du travail.



LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Les chiffres clés de la sinistralité en Nouvelle Aquitaine
Édition 2019

Résultats 2019 et évolution en Nouvelle Aquitaine



La comptabilisation des effectifs et des heures travaillées a changé en 2017, impactant également le calcul des indices et taux, et ne permettant pas la comparaison aux années antérieures sur une base équivalente.

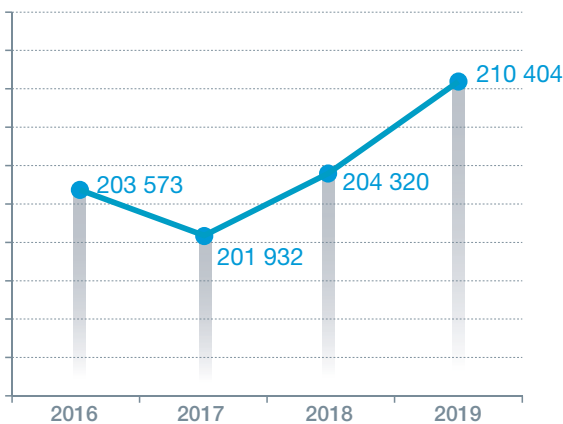


	Évolution 2018/2019
210 404 établissements	+ 3 %
1 553 525 salariés	+ 2,2 %
60 405 accidents du travail avec arrêt	- 1,5 %
3 487 accidents du travail graves	+ 15,5 %
74 accidents mortels	+ 34,5 %
4 136 262 jours perdus	+ 5,9 %
IF* = 38,9	- 3,6 %

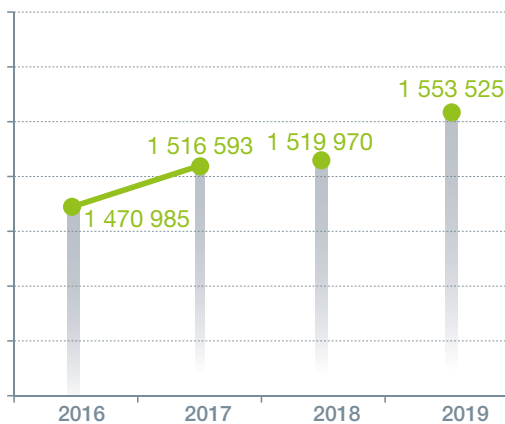
* Indice de Fréquence : nombre d'accidents du travail avec arrêt pour 1 000 salariés.

ÉVOLUTION SUR QUATRE ANS DE LA SINISTRALITÉ

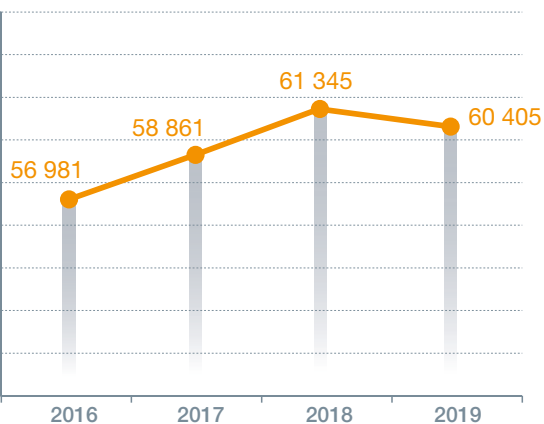
NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS



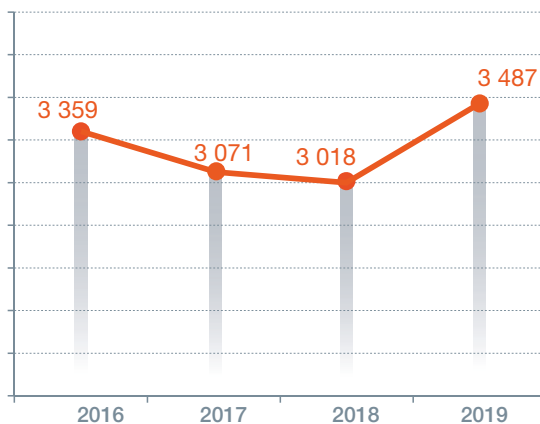
NOMBRE DE SALARIÉS



NOMBRE D'ACCIDENTS DU TRAVAIL AVEC ARRÊT



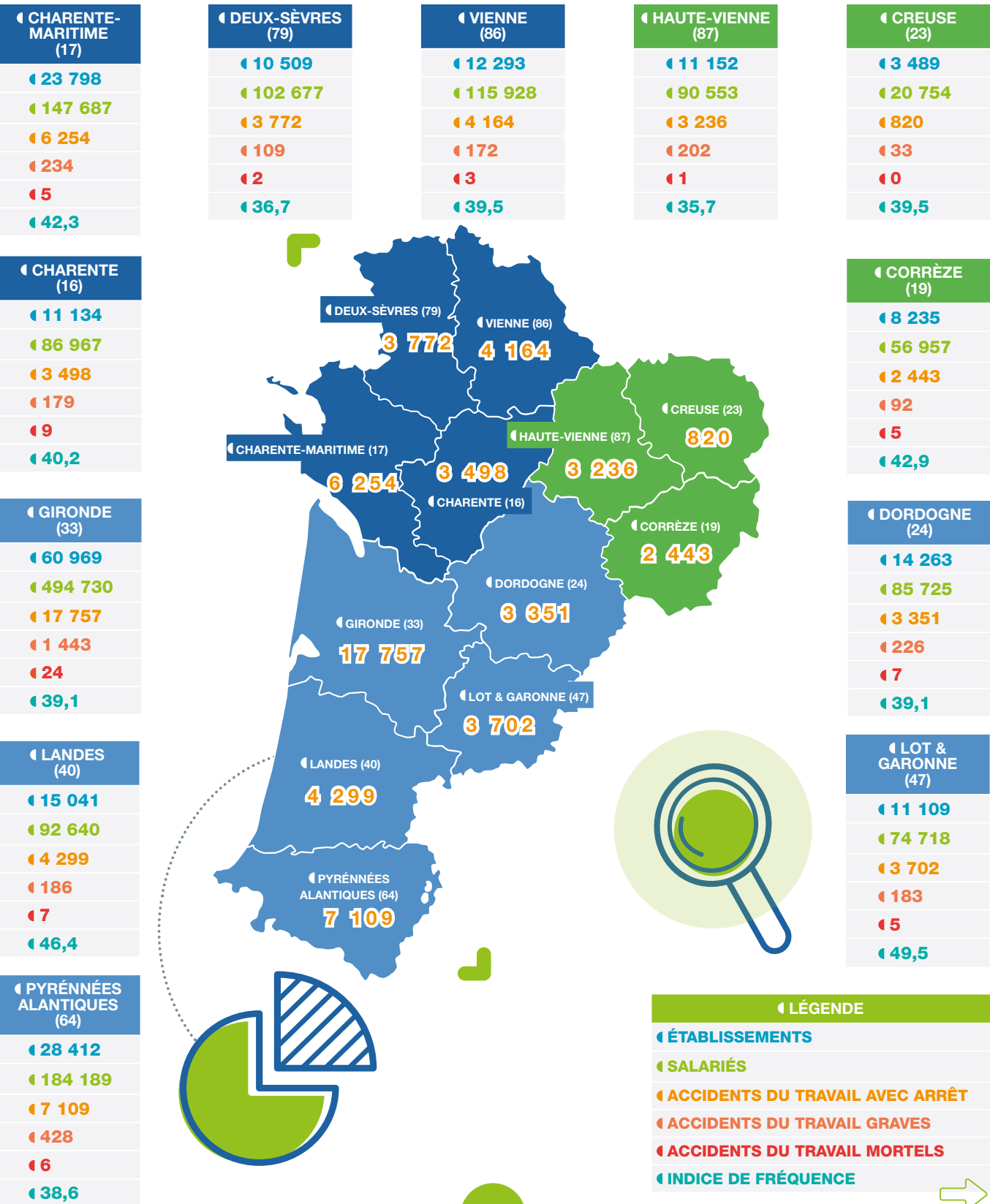
NOMBRE D'ACCIDENTS DU TRAVAIL GRAVES



LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Les chiffres clés de la sinistralité en Nouvelle Aquitaine
Édition 2019

Résultats 2019 par département



LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

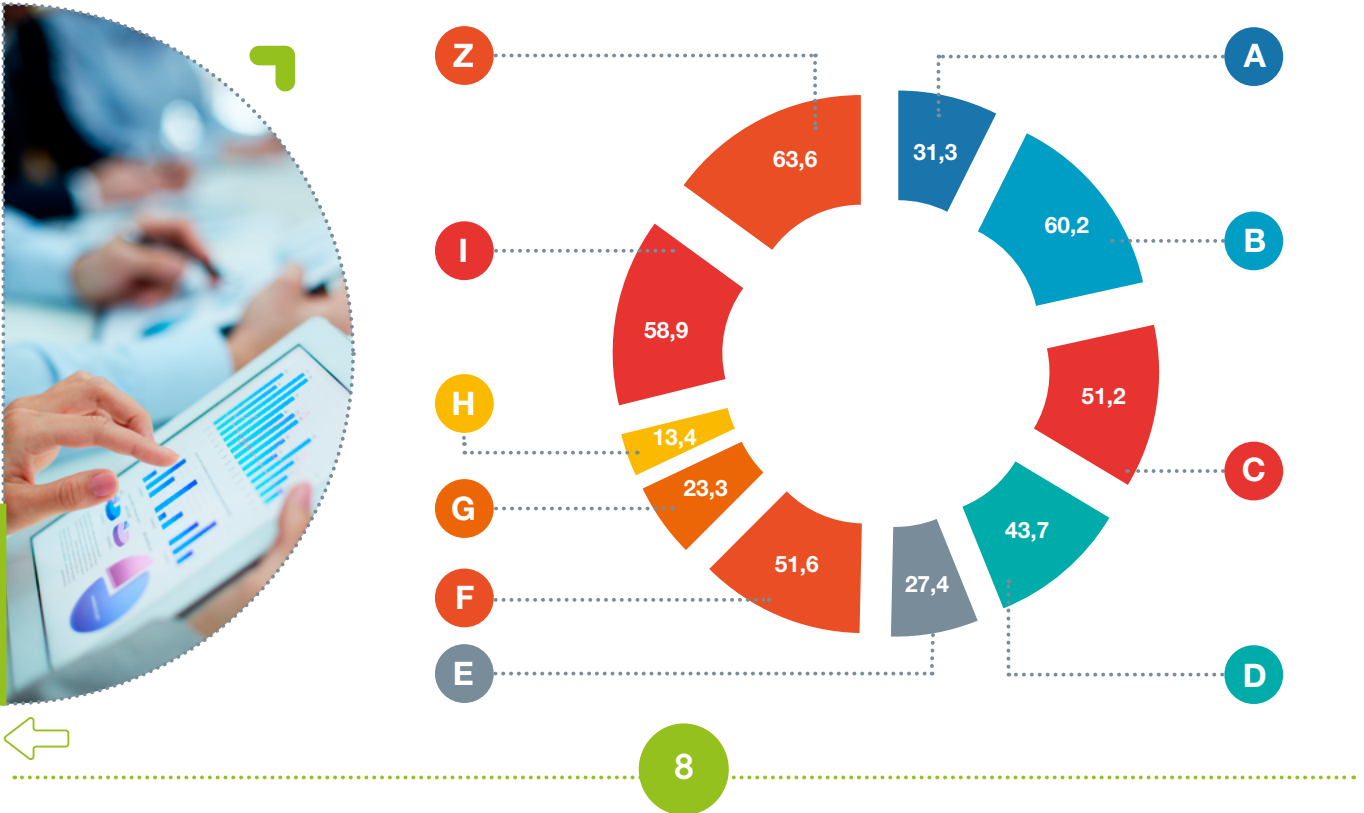
Les chiffres clés de la sinistralité en Nouvelle-Aquitaine
Édition 2019

Résultats régionaux 2019 par grandes branches d'activité (CTN)

Chaque Comité Technique National est composé paritairement de représentants des employeurs et des salariés et effectue l'étude et le suivi des risques de la profession.

CTN	Libellés	Nombre de salariés 2019 Centre Ouest	Nombre de salariés 2019 Aquitaine	Nombre de salariés 2019 Nouvelle-Aquitaine	Nombre AT avec arrêt 2019 Centre Ouest	Nombre AT avec arrêt 2019 Aquitaine	Nombre AT avec arrêt 2019 Nouvelle-Aquitaine
A	Métallurgie	65 644	75 228	140 872	2 128	2 281	4 409
B	BTP	55 860	91 319	147 179	3 476	5 381	8 857
C	Transports, eau, gaz, électricité, livre, communication	63 374	97 420	160 794	3 011	5 223	8 234
D	Services, commerces, industries de l'alimentation	88 331	146 551	234 882	3 670	6 601	10 271
E	Chimie, caoutchouc, plasturgie	7 864	16 849	24 713	267	410	677
F	Bois, ameublement, papier carton, textile, vêtement, cuirs...	27 293	22 458	49 751	1 435	1 132	2 567
G	Commerce non alimentaire	60 491	105 992	166 483	1 374	2 508	3 882
H	Activités de services 1	137 602	204 804	342 406	2 121	2 482	4 603
I	Activités de services II et travail temporaire	111 754	169 143	280 897	6 462	10 090	16 552
Z	Autres catégories + bureaux bâtiment et hors bâtiment	3 310	2 238	5 548	243	110	353

INDICE DE FRÉQUENCE 2019 PAR COMITÉ TECHNIQUE NATIONAL NOUVELLE-AQUITAINE :



LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Les chiffres clés de la sinistralité en Nouvelle-Aquitaine
Édition 2019

Résultats régionaux 2019 en fonction de l'agent matériel mis en cause

L'agent matériel fait référence à l'objet, équipement de travail ou outil défectueux à l'origine de l'accident. Seuls les sinistres reconnus ayant générés plus de 3 jours d'arrêt, et pour lesquels l'information est connue, sont codifiés. Depuis le 1^{er} janvier 2013 le référentiel de codification a évolué.

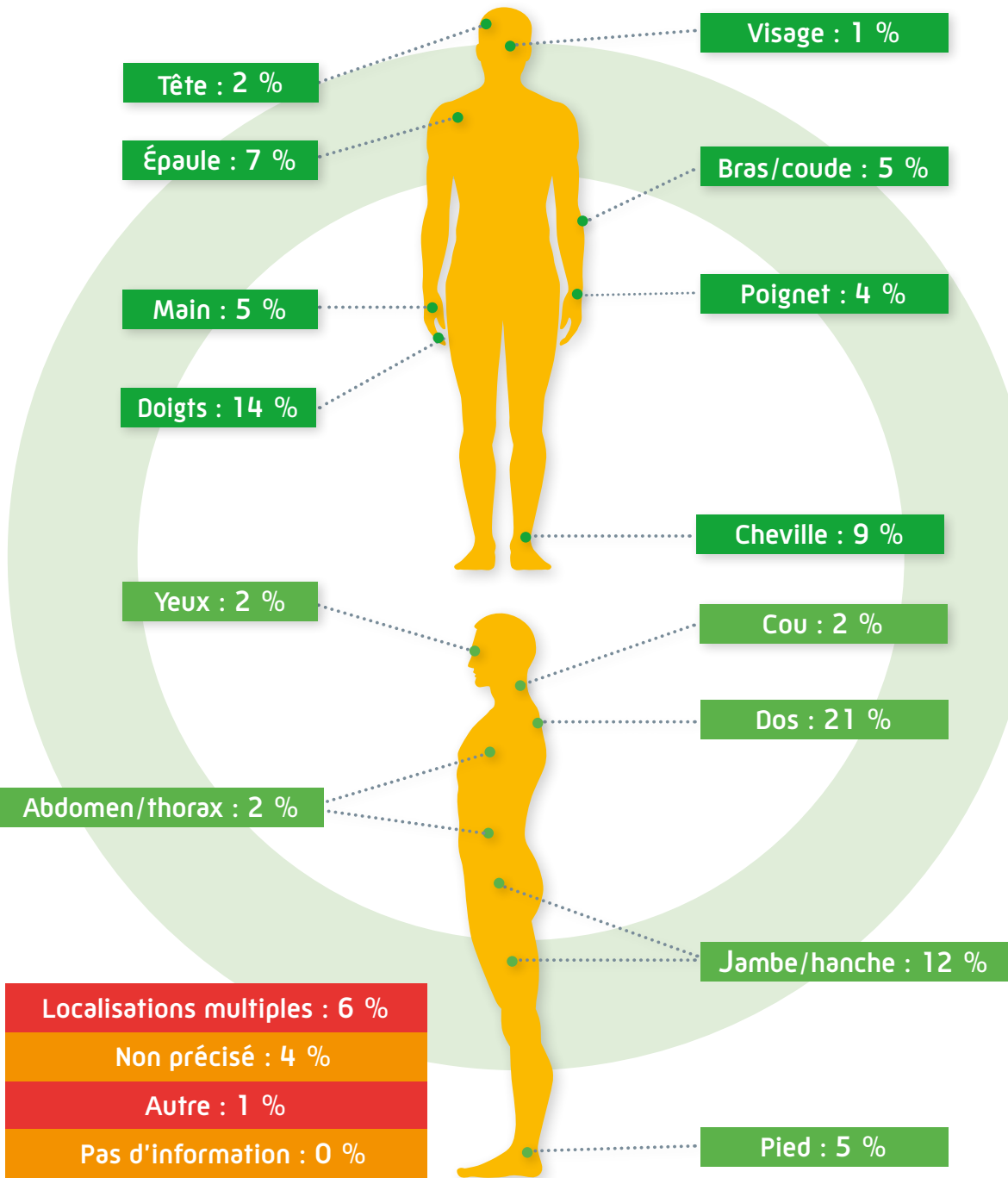
Agents matériel*	Accidents de plain pied	Chutes de hauteur	Dispositifs de distribution, levage, stockage	Machines / Moteurs	Outils à mains : motorisés et non motorisés	Véhicules	Manipulation, masse en mouvement	Risques physiques et chimiques	Divers	Total
Accidents avec arrêt	20,1 %	8,1 %	8,4 %	5,0 %	9,5 %	4,8 %	29,8 %	9,5 %	4,8 %	100 %
Accidents avec incapacité permanente	21,9%	10,7 %	9,2 %	6,6 %	7,0 %	5,2 %	26,7 %	8,4 %	4,3 %	100 %
Jours avec incapacité temporaire	22,7 %	10,9 %	8,6 %	3,9 %	5,2 %	5,6 %	28,4 %	10,3 %	4,5 %	100 %
Somme des taux incapacité permanente	21,3 %	13,8 %	9,6 %	6,3 %	5,8 %	8,2 %	21,3 %	7,3 %	6,4 %	100 %



LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Codification en fonction du siège des lésions

→ Le siège de la lésion indique la localisation de la blessure, la partie du corps blessée. A l'instar de l'agent matériel vu précédemment, seuls les sinistres reconnus ayant générés plus de 3 jours d'arrêt, et pour lesquels l'information est connue, sont codifiés.

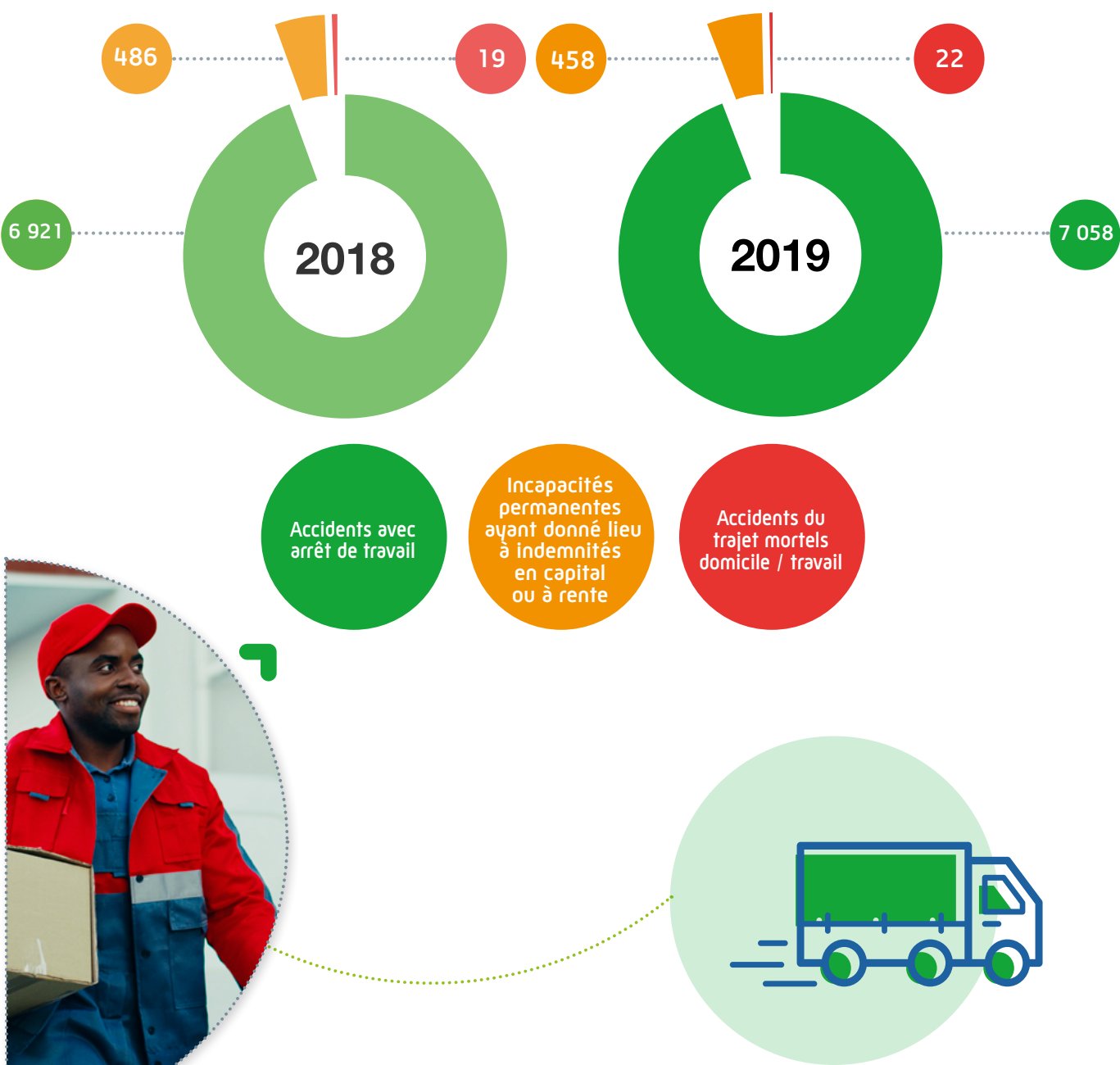


LES ACCIDENTS DE TRAJET

Résultats régionaux 2019 et évolution par rapport à l'année précédente

→ Un accident de trajet est un accident ayant entraîné une lésion à un salarié, survenu pendant le trajet effectué entre :

- sa résidence et son lieu de travail,
- son lieu de travail et le lieu de restauration où le salarié se rend pendant la pause repas.



LES MALADIES PROFESSIONNELLES

Les chiffres clés de la sinistralité en Nouvelle Aquitaine
Edition 2019

Qu'est-ce que c'est ?

→ SELON L'ART. L461-1 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Une maladie est dite « d'origine professionnelle » si elle est la conséquence directe de l'exposition d'un travailleur à un risque physique, chimique, biologique ou résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle.

Pour être reconnue et donner lieu à réparation, celle-ci doit

- figurer dans l'un des tableaux de maladies professionnelles annexés au Code de la Sécurité Sociale,
- être reconnue comme maladie professionnelle au terme d'une procédure de reconnaissance.

Si l'affection entre dans le cadre d'une maladie professionnelle, la prise en charge financière des soins est intégrale.

C'est le salarié ou ses ayants-droits qui doivent déclarer la maladie à l'organisme de Sécurité Sociale, Assurance Maladie ou Mutualité Sociale Agricole.

Celui-ci reconnaît ou pas le lien entre la maladie et l'activité professionnelle.



LES MALADIES PROFESSIONNELLES

Les chiffres clés de la sinistralité en Nouvelle Aquitaine
Edition 2019

Bonnes pratiques

→ OBLIGATIONS DES SALARIÉS

Si un salarié est atteint d'une maladie professionnelle, il doit lui-même (et non son employeur) faire la déclaration à son organisme de Sécurité Sociale. Il est également tenu de se soumettre aux visites médicales et éventuellement aux examens complémentaires prescrits par le médecin du travail.

Déclaration et reconnaissance d'une maladie professionnelle

- Le médecin rédige et remet à la victime un certificat médical en 4 exemplaires dont l'un, dépourvu des mentions relatives à la maladie, est remis à l'employeur.
- La victime ou ses ayants-droits adressent le formulaire de déclaration de maladie professionnelle accompagné du certificat médical et des attestations de salaires de ses employeurs, à sa Caisse Primaire d'Assurance Maladie, dans un délai de 15 jours après la cessation du travail ou la constatation de la maladie.
- La CPAM ouvre alors une enquête administrative et médicale et informe l'employeur, le médecin du travail et l'inspecteur du travail. Elle fait ensuite connaître sa décision à la victime dans un délai maximum de 3 mois, renouvelable une fois. Cette décision peut être contestée par la voie du contentieux général.

→ OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

Afin de prévenir la survenue de maladies professionnelles, l'employeur doit

- appliquer les principes généraux de prévention du Code du Travail, notamment supprimer ou limiter les expositions des salariés aux risques physiques, chimiques ou biologiques à l'origine de maladies professionnelles.
- déclarer à la Caisse primaire d'assurance maladie et à l'inspecteur du travail les procédés de travail susceptibles de provoquer des maladies professionnelles (article L. 461-4 du Code de la Sécurité Sociale).

Avec l'appui des services de santé au travail, l'employeur veille à

- appliquer les mesures de prévention médicale et être en mesure de prouver, à tout moment, à l'inspecteur du travail que les salariés ont bien bénéficié des visites médicales prévues par la réglementation,
- tenir compte de l'éventuel avis d'incapacité temporaire ou définitif qui lui serait transmis par le médecin du travail à la suite de ces examens.



LES MALADIES PROFESSIONNELLES

Les chiffres clés de la sinistralité en Nouvelle Aquitaine
Édition 2019

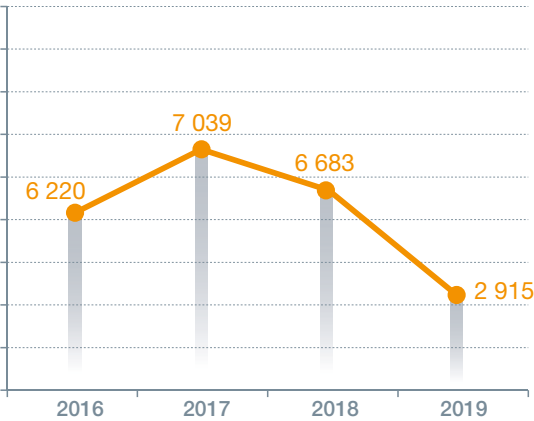
Résultats 2019 et évolution en Nouvelle Aquitaine

	Évolution 2018/2019
2 915 maladies professionnelles 2019 avec ou sans arrêt (y compris les MP avec recours 100% et celles imputées sur les comptes globaux)	- 56 %
5 041 maladies professionnelles ayant une indemnisation IJ ou IP en 2019	+ 7 %
10 maladies professionnelles mortelles en 2019	- 44 %
1 329 774 jours d'arrêt des maladies professionnelles en 2019 (toutes les MP sont retenues, même si le premier arrêt est antérieur à l'exercice concerné)	+ 16 %
77 377 180 € de prestations des maladies professionnelles en 2019 (somme des prestations IJ, médicaux, pharmaceutiques, hospitalisation) tout recours déduit	+ 17 %
IF* = 3,2	+ 5 %

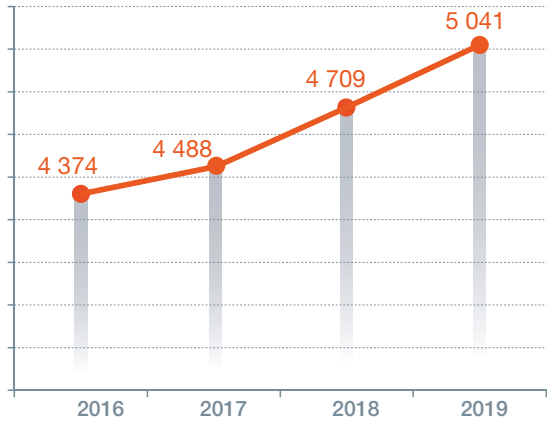
* Indice de Fréquence : nombre de MP avec arrêt (ayant une indemnisation IJ ou IP dans l'année) pour 1 000 salariés..

ÉVOLUTION SUR QUATRE ANS DE LA SINISTRALITÉ

NOMBRE DE MALADIES PROFESSIONNELLES AVEC OU SANS ARRÊT



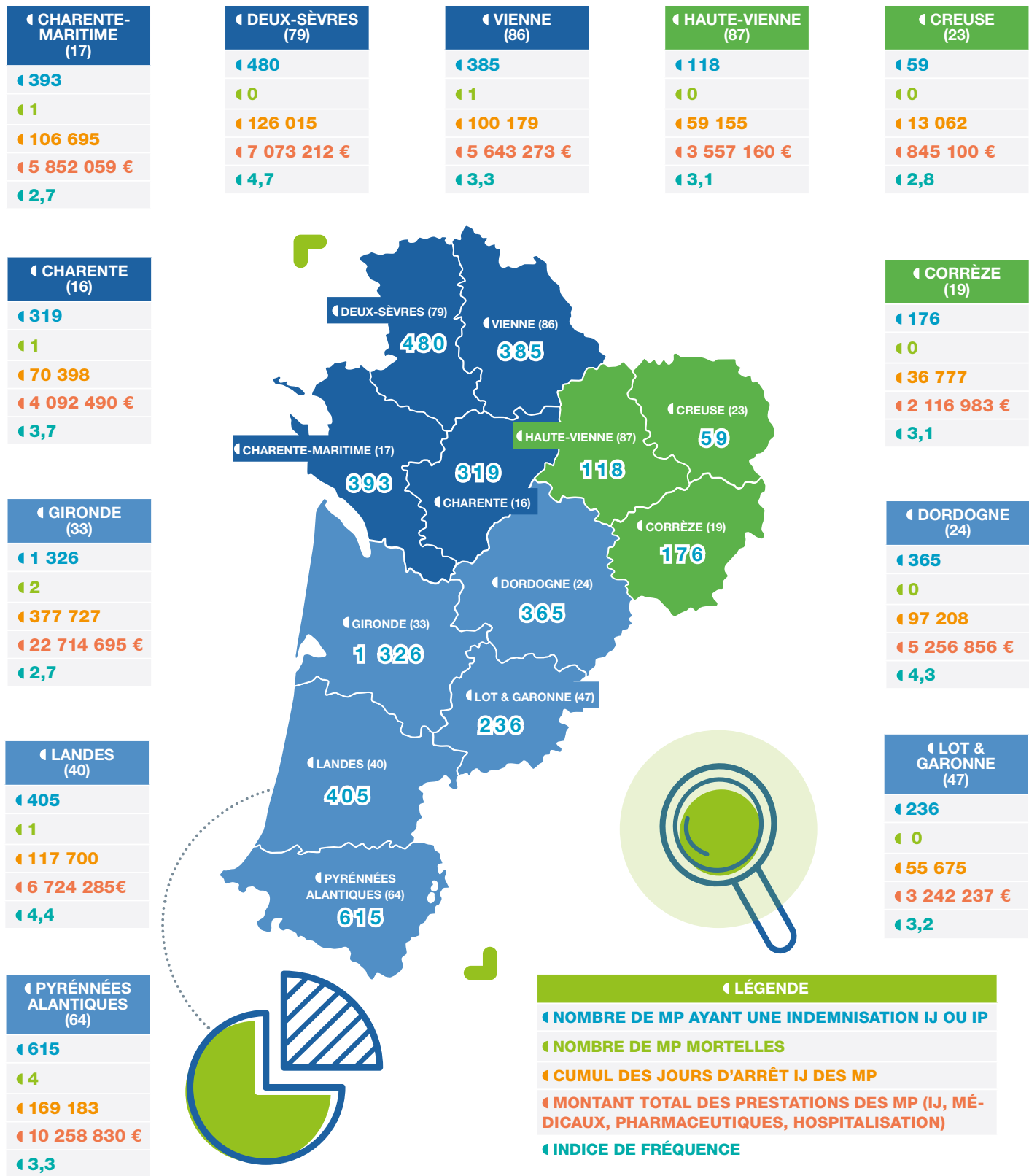
NOMBRE DE MALADIES PROFESSIONNELLES AYANT UNE INDEMNISATION IJ OU IP



LES MALADIES PROFESSIONNELLES

Les chiffres clés de la sinistralité en Nouvelle Aquitaine
Édition 2019

Résultats 2019 : répartition des maladies professionnelles par département



LES MALADIES PROFESSIONNELLES

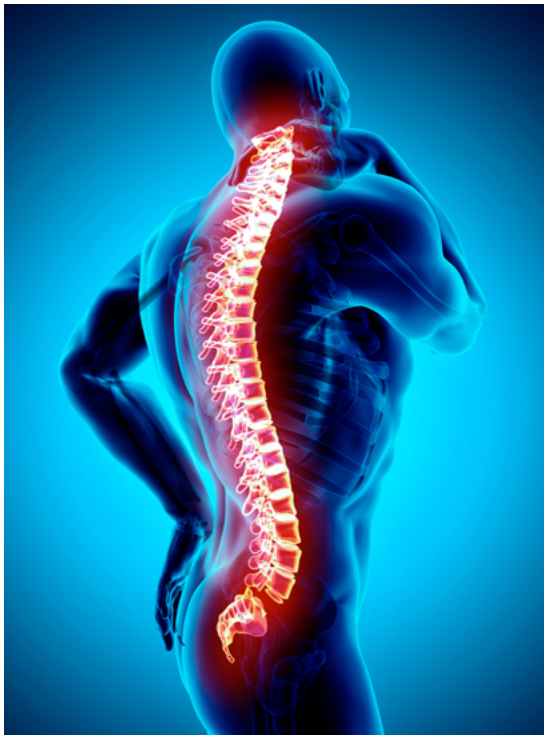
Les chiffres
clefs de la
siniestralité
en Nouvelle
Aquitaine
Edition
2019

Résultats 2019 : répartition des maladies professionnelles par département et par tableau

NOMBRE ET RÉPARTITION EN POURCENTAGE DES MALADIES PROFESSIONNELLES :

	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87	TOTAL	TOTAL en %
57A	285	342	148	53	311	1 115	331	184	504	432	334	231	4 270	87 %
98A	12	18	10	3	20	59	32	23	36	14	13	20	260	5 %
79A	4	7	0	2	8	18	1	4	8	15	6	6	79	2 %
30A	7	3	1	0	2	33	2	5	6	1	14	3	77	2 %
42A	1	3	1	0	3	6	3	1	4	5	1	3	31	1 %
97A	0	0	2	0	3	20	5	6	4	4	2	2	48	1 %
30B	2	0	1	0	1	14	2	4	4	1	0	2	31	1 %
65A	0	4	0	0	1	6	2	0	1	3	1	2	20	0 %
Autres	4	8	5	1	2	14	6	5	25	3	2	6	81	2 %
TOTAL	315	385	168	59	351	1 285	384	232	592	478	373	275	4 897	100 %

- *57A Affections des articulations
- *98A Affections du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle
- *30 A Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante
- *42 A Surdités professionnelles par des vibrations
- *97 A Affections du rachis lombaire provoquées
- *79 A Lésions chroniques du ménisque
- *30 B Cancer bronco-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante
- *65 A Lésions eczématiformes de mécanisme allergique



LEXIQUE

Les chiffres
clefs de la
siniestralité
en Nouvelle
Aquitaine
Edition
2019

ARP

Assurance Risque Professionnel

AT

Accident du Travail.....PAGE 4

ATT

Accident du Travail et de Trajet.....PAGE 10

CARSAT

Caisse d'Assurance
Retraite et de Santé Au Travail

CERFA

Centre d'enregistrement et de révision
des formulaires administratifs (formulaire
administratif réglementé, un document
officiel dont un arrêté fixe le modèle)

CO

Centre Ouest

CPAM

Caisse Primaire d'Assurance Maladie

CTN

Comités Techniques Nationaux

IF

Indice de Fréquence.....PAGE 3

IG

Indice de Gravité.....PAGE 3

IJ

Indemnité journalière.....PAGE 14

IP

Indemnité permanente.....PAGE 14

IPP

Incapacité Permanente Partielle

MP

Maladie ProfessionnellePAGE 11

NA

Nouvelle-Aquitaine

TF

Taux de Fréquence.....PAGE 3

TG

Taux de Gravité.....PAGE 3



Centre Ouest

Aquitaine

SUIVEZ NOS ACTUS SUR



carsat-centreouest.fr



[facebook.com/
retraitesante
autravailcentreouest](https://facebook.com/retraitesanteautravailcentreouest)



twitter.com/CarsatCO



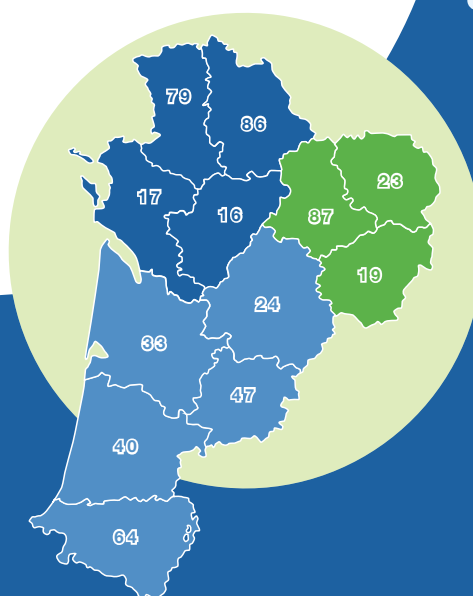
fr.linkedin.com/company/caratco



carsat-aquitaine.fr



twitter.com/carsataquitaine



Carsat Centre Ouest
TSA 34709
87048 LIMOGES



Carsat Aquitaine
80 avenue de la Jallère
33053 Bordeaux

